

**Compte Rendu Sommaire**  
**de la Réunion du Conseil Municipal**  
**du 3 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Dugny s'est réuni en séance publique, légalement convoqué le vingt-neuf janvier, au centre social, sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

**Etaient présents** : Mme Fabricia VOL, Maire – M. Jean-Marie BRENNER – Mme Karine HELMINGER – M. Arnaud DUBAUX – M. Alain LOMBARD – Mme Viviane VALLARIN – M. Alain RAKETAMANGA – Mme Anne-Sophie PRENTOUT – Mme Anne THOMAS – M. MINUTO David – Mme Isabelle REMY – Mme Ghislaine VAILLANT – M. Francis TOUSSAINT.

**Absents et excusés** : M. Philippe HUMBLET – M. Claude ROUX.

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Philippe HUMBLET à M. Jean-Marie BRENNER
- M. Claude ROUX à M. Francis TOUSSAINT

**Date de la convocation** le 29 janvier 2021 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 29 janvier 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne M. Arnaud DUBAUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Loïc FERRY, Directeur des Services de la commune de Dugny comme auxiliaire du secrétaire de séance,

\*\*\*\*\*

**. 20210203-001-01 4.1. Départ du DGS et gestion de ce départ**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1988 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 61, Vu le départ du directeur général des services de la commune de DUGNY, M. Loïc FERRY pour un poste ouvert sur la commune de BELRUPT à temps complet, afin de regrouper les domaines de l'état-civil, des élections, et du cimetière, et ceux concernant la gestion de la paie, des finances et des services, suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2021 de la secrétaire de mairie. Considérant que la prise de fonction de M. Loïc FERRY est prévue au 1<sup>er</sup> avril 2021 dans cette commune.

Considérant qu'afin de gérer ce départ, des dispositions ont été prises et restent à prendre, à savoir :

- une publicité de poste a été effectuée et 5 postulants ont été reçus, le choix s'est porté sur une candidate titulaire exerçant déjà dans la fonction publique territoriale. Et à ce titre il convient de créer un poste correspondant au grade de l'agent en question,

- un planning a été mis en place avec M. Loïc FERRY prenant en compte les congés restant à prendre, la préparation budgétaire, la passation des affaires et les hypothèses d'arrivée du nouvel agent en fonction de la date de sa libération par sa collectivité actuelle. Probablement, il se pourrait que la commune soit dans l'obligation de passer une convention avec la commune de BELRUPT, sur un laps de temps court, pour une mise à disposition de M. Loïc FERRY en faveur de la commune de DUGNY pour avril et peut être mai, conformément au décret 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics locaux. Le Maire de la commune de BELRUPT ayant au préalable donné son accord pour cette mise à disposition,

- des heures supplémentaires restent à récupérer par M. Loïc FERRY mais compte tenu des circonstances et surtout de la période, M. Loïc FERRY ne pourra pas les récupérer, il est donc proposé au conseil de procéder à leurs paiements.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au paiement des heures supplémentaires de M. Loïc FERRY et à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

**AUTORISE** Madame le Maire à passer une convention avec la Commune de Belrupt, pour la mise à disposition de M. Loïc FERRY à 12/35<sup>ème</sup> pour le mois d'avril et éventuellement mai en cas de nécessité, afin d'accompagner et de faciliter la prise de fonctions du nouveau directeur services de la commune de DUGNY.

#### **. 20210203-001-02 2.1. Modification simplifiée du P.L.U.**

**Par 14 Voix Pour et 1 Abstention (M. A.DUBAUX)**, le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles, L153-40 et L153-45 à L153-48, Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 29 novembre 2004, Vu le projet de création d'une déchetterie au sein de la zone d'activités, sur la parcelle ZB 186 appartenant à la Communauté de Commune Val de Meuse Voie-Sacrée (zone du Raisin), Vu les contraintes de construction liées à la présence de l'autoroute à proximité du projet (réduction de la servitude d'inconstructibilité de 100 mètres générée par l'autoroute A4), Considérant qu'il convient nécessairement de modifier le P.L.U. afin de mettre en comptabilité les documents d'urbanisme et le projet de construction de la déchetterie, **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du P.L.U. et à recruter un bureau d'étude pour cette évolution du P.L.U.

#### **. 20210203-001-03 3.1. Numérotation de parcelle AC 304 Rue de Verdun**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le permis de construire déposé par M. MOURER rue de Verdun (section AC N° 304) pour construire une maison d'habitation, Vu sa demande d'attribution d'un numéro, Considérant que la numérotation actuelle va jusqu'au 7 Quater (4) et que le numéro suivant est 7 quinques (5), Il est proposé d'attribuer le numéro 7S au nouveau logement crée afin d'éviter les doublons avec la lettre Q, **AUTORISE** d'attribuer le numéro 7S au nouveau logement crée.

#### **. 20210203-001-04 4.1. Création de poste**

**A l'unanimité**, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1988 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 61, Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un agent suite au départ du secrétaire général actuel, Considérant qu'au vu des candidatures reçues et en fonction du grade détenu par le candidat retenu, il convient créer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, **DECIDE** de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **. 20210203-001-05 4.1. Modalités relatives à l'entretien professionnel du personnel**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu l'avis favorable du Comité technique en date 7 décembre 2020, Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel, Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien, **DECIDE** de retenir les modalités relatives à l'entretien professionnel du personnel.

#### **. 20210203-001-06 4.1. Règlement intérieur concernant le personnel**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu le code général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Considérant la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, de principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux, Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement, Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur actuel du personnel, Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2020, **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur concernant le personnel.

#### **. 20210203-001-07 4.1. Organigramme de la collectivité**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Un organigramme est le schéma des relations hiérarchique et fonctionnelles d'une organisation. C'est une image figée à un moment donné qui permet de voir d'un coup d'œil le rôle de chacun. Il doit être mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de l'organisation des services, Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2020, Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité, **APPROUVE** l'organigramme de la collectivité.

#### **. 20210203-001-08 4.1. Régime indemnitaire**

**Par 11 Voix Pour et 4 Abstentions (Mme G.VAILLANT, MM D. MINUTO, F.TOUSSAINT et C. ROUX)**, Vu la délibération en date du 12 janvier 2017, complétée par la délibération du 26 mars 2018, par laquelle le conseil municipal a instauré le régime indemnitaire dénommée RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le personnel de la commune, Considérant qu'il est proposé de l'actualiser par les nouvelles dispositions suivantes :

Le RIFSEEP est décomposé en deux parties, à savoir :

- **l'IFSE** (indemnités de Fonctions, de Sujétions, de d'Expertise), composée d'une part fixe avec un minimum obligatoire et un versement mensuel,
- **le CIA** (complément indemnitaire annuel), composée d'une part variable versée annuellement en une ou deux fractions. Il prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Cette indemnité, bien qu'elle doive être obligatoirement instituée si le RIFSEEP est mis en place, peut être égale à zéro car son enveloppe est décidée par l'assemblée délibérante et le taux d'attribution par le maire peut varier de 0 à 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2020, **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire.

#### **. 20210203-001-09 7.1. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, en gager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Considérant que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget 2020,

Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, hors les restes à réaliser, Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

MINUTO

Chapitre	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts)	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D21	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 € / 4 soit <b>5 500,00 €</b>
D23	254 301,27 €	32 186,51 €	0,00 €	286 487,78 €	286 487,78 € / 4 soit <b>71 621,94 €</b>

**ACCEPTÉ** l'autorisation d'engager, à liquider et à mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2021.

**. 20210203-001-10 8.8. Renouvellement de la convention pour l'entretien des installations de distribution d'eau potable avec Veolia**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, Vu la convention signée avec Veolia pour l'entretien des installations du réseau public de distribution d'eau potable, Considérant que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2019, Vu la délibération du 15 juillet 2020 validant la proposition d'avenant de Veolia pour prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2020, Vu la proposition de Veolia pour le renouvellement de la convention pour l'entretien des installations du réseau public de distribution d'eau potable, établie pour une durée d'un an avec reconduction tacite par période annuelle, **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour l'entretien des installations du réseau public de distribution d'eau potable avec Veolia, établie pour une durée d'un an avec reconduction tacite par période annuelle.

**. 20210203-001-11 9.1. Approbation du rapport de gestion 2019 de la SPL-XDEMAT**

**Par 14 Voix Pour et 1 Abstention (M. D.MINUTO)**, Par délibération du 26 mars 2018, la Commune a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Madame le Maire explique qu'il convient à présent d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils

exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1, Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat, Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration, **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

DUGNY, le 5 février 2021.

Le Maire,

Fabricia VOL.



